

## **PROCES-VERBAL**



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation** : 26.03.25

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KOUANDOU Norbert, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christelle.

**Absents avec procuration** : BOCQUET Christiana à MORETTO Jacques, PIANARO Richard à MENDOZA Emilie.

**Absents excusés** : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle, CAZADE Alexandre, ROBUCHON Jérôme.

**Arrivée à 19h22 (participation au vote à partir de la délibération n°20a)** :  
KOUANDOU Norbert

**Secrétaire de séance** : Christelle DUPORT

*Le quorum étant atteint, Madame la Maire propose au Conseil municipal de désigner comme secrétaire de séance Madame Christelle DUPORT.*

*Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.*

*Madame la Maire : Je vous informe tout de suite qu'à la fin de la séance, tous les élus présents, devront signer le parapheur contenant les pages de signature contenant les actes budgétaires, qui est déposé sur la table à la sortie de la salle, sur votre gauche.*

#### **N°14 - Création règlement de fonctionnement Point Rencontre Jeunes**

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

Le Point Rencontre Jeunes (PRJ) du Barp est une structure municipale déclarée auprès du Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) et soumise à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs, conformément au Code de l'action sociale et des familles. Cette structure est encadrée par des agents communaux diplômés et bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans le cadre de la mise en place récente du Portail Famille, destiné à faciliter la réservation des activités du PRJ, il est nécessaire d'établir un règlement de fonctionnement à l'intention des usagers (familles et jeunes). Ce règlement définit les règles internes applicables au sein du PRJ, notamment :

- Les conditions d'accueil ;
- Les modalités d'inscription aux activités, ainsi que les conditions de paiement et d'annulation ;
- Les règles de vie et de comportement applicables aux mineurs accueillis.

**Vu** la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions donc on passe au vote.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du Point Rencontre Jeunes annexé à la présente délibération dont l'entrée en vigueur est fixée du 09 avril 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution du règlement de fonctionnement

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Nombre de voix : | <b>24 POUR</b>      |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>     |
| Nombre de voix : | <b>0 ABSTENTION</b> |

**N°15 - Modification règlement intérieur services restauration scolaire, accueil périscolaire, extrascolaire**

**Rapporteur** : Emilie MENDOZA

Le règlement intérieur des services de restauration scolaire ainsi que des accueils périscolaire et extrascolaire précise le fonctionnement et l'organisation des services. Organisées et placées sous la responsabilité de la commune du Barp, ces activités sont encadrées par des agents communaux. Afin d'améliorer les besoins en matière d'accueil des familles, il y a lieu de procéder à des modifications notamment en apportant des précisions sur les modalités d'acceptation des enfants sans réservations préalable sur l'ensemble des services municipaux à savoir :

- Ajout dans les délais d'annulation pour les réservations des vacances, la mention ouvrable. (8 jours ouvrables pour les petites vacances et 10 jours ouvrables pour les grandes vacances).
- Ajout des motifs d'annulation pour l'ALSH vacances : Canicule annoncée de manière officielle et modification imprévisible du planning de travail par l'employeur avec justificatif au secrétariat famille.
- Ajoute d'un délai d'annulation pour les séjours de 10 jours ouvrables avant le séjour (tableau de réservation / annulation)
- Ajout de la mention scolarisé en « petite Section » pour accueillir un enfant sur les services.

**Vu** la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

*Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions donc nous passons au vote.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire pour une application à partir du 9 avril 2025
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution du règlement intérieur

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Nombre de voix : | <b>24 POUR</b>      |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>     |
| Nombre de voix : | <b>0 ABSTENTION</b> |

## **N°16 -Instauration d'un régime d'équivalence des heures lors des séjours de vacances ou mini-camps**

**Rapporteur** : Laetitia BARTET

L'article 8 du décret n°800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Dans le cadre des séjours de vacances et des mini-camps, qui accueillent des groupes d'enfants pour une durée maximale de quatre nuitées, les agents municipaux, principalement issus du cadre d'emploi d'animateur territorial, assurent un encadrement continu des enfants, de jour comme de nuit. Cette présence permanente ne correspond pas exclusivement à du travail effectif, mais inclut également des périodes d'inaction où l'agent demeure sur place, à la disposition de l'employeur, sans pouvoir librement vaquer à ses occupations.

Afin d'adapter la comptabilisation du temps de travail à cette réalité et de garantir une reconnaissance équitable de l'engagement des agents municipaux, il convient d'instaurer un régime d'équivalence permettant de distinguer les heures de travail effectif des périodes de présence sur le lieu de travail durant la nuit. Pour indication, l'Etat retient un décompte de 3 heures effectif pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail du séjour. En cohérence avec ce principe, la Ville du Barp souhaite mettre en place un régime d'équivalence applicable aux séjours de vacances et mini-camps, défini comme suit :

- Pour la présence de jour, entre 7h et 22h, le temps de travail est comptabilisé sur la base de 10 heures par jour.
- Pour la présence de nuit, entre 22h et 7h, un forfait de 3 heures sera comptabilisé par nuitée et rémunéré en heures supplémentaires majorées à 100 %.

Cette mesure vise à assurer une juste reconnaissance du temps d'engagement des agents municipaux, tout en maintenant une organisation efficace et adaptée des services durant ces séjours.

**Vu** le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

**Vu** la décision de la Cour Administrative d'appel de Nantes du 30 juin 2009 n° 09NT00098 ;

**Vu** l'Article 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 mars 2025 ;

**Vu** la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation de séjour avec hébergement les agents peuvent être amenés à encadrer des enfants 24h/24 et qu'il convient dans ce cadre de délibérer sur un régime d'équivalence horaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il pourra être dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail.

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions, on passe au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** la mise en place de ce nouveau régime d'équivalence des heures lors des séjours de vacances ou mini-camps, à compter du 9 avril 2025
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025

Nombre de voix :                      **24 POUR**  
Nombre de voix :                      **0 CONTRE**  
Nombre de voix :                      **0 ABSTENTION**

**N°17 - Recrutement de contrats d'engagement éducatif pour besoins saisonniers**

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

La délibération n°35 du 30 juin 2022 autorise le recrutement par la Mairie du Barp des animateurs saisonniers en « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) et la délibération du n°70 du 12 décembre 2023 fixe la grille de rémunération en fonction du profil du personnel d'animation recruté et des responsabilités qui leur incombent :

| <b>Profil du personnel d'animation recruté</b>                             |                                                                             | <b>Forfait Journalier brut</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>- Directeur diplômé</b>                                                 | Titulaire du BAFD ou équivalence                                            | 98 €/jour                      |
| <b>- Animateur diplômé avec qualification Surveillant de Baignade (SB)</b> | - Titulaire du BAFA + SB ou équivalence<br><br>- BAFD en cours              | 96 €/jour                      |
| <b>- Directeur stagiaire</b>                                               |                                                                             |                                |
| <b>- Animateur diplômé</b>                                                 | Titulaire du BAFA ou équivalence                                            | 93 €/jour                      |
| <b>- Animateur non diplômé</b>                                             | - Non titulaire d'un diplôme permettant d'exercer les fonctions d'animation | 88 €/jour                      |

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Il est rappelé que la personne recrutée doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour l'exercice 2025, Madame la Maire souhaite créer 15 contrats d'engagements éducatifs, répartis en fonction des besoins comme suit :

- Vacances de Printemps : Du 21/04/2025 au 02/05/2025 : 2 animateurs
- Vacances Estivales : Du 07/07/2025 au 29/08/2025 : 11 animateurs
- Vacances d'Automne : Du 20/10/2025 au 31/10/2025 : 1 animateur
- Vacances de Noël : Du 22/12/2025 au 02/01/2026 : 1 animateur

Aussi et afin de permettre le recrutement d'animateurs saisonniers sur la première session de vacances en 2026, Madame la Maire souhaite créer, pour l'exercice 2026, 2 contrats d'engagements éducatifs, répartis en fonction des besoins comme suit :

- Vacances d'Hiver : Du 07/02/2026 au 23/02/2026 : 2 animateurs

**Vu** la délibération n°35 du 30 juin 2022 et n°70 du 12 décembre 2023 ;

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Vu** la Commission Education et Jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions, on passe au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le recrutement des animateurs saisonniers en « Contrat d'Engagement Educatif »
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ces contrats et tout document relatif à l'organisation des accueils collectifs de mineurs
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et au budget 2026

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Nombre de voix : | 24 POUR      |
| Nombre de voix : | 0 CONTRE     |
| Nombre de voix : | 0 ABSTENTION |

**N°18 - Versement du « bonus attractivité » au personnel encadrant les enfants ou occupant des fonctions de direction en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)**  
**Rapporteur** : Madame la Maire

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat de la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2023 – 2027 engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics comme privés.

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2024 ou d'une date postérieure, de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique qu'elles gèrent. Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 2/3 du coût chargé pour l'employeur.

Conformément aux modalités de déploiement du bonus « attractivité » de la Prestation Sociale Unique, approuvées par le Conseil d'administration de la CNAF le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF du 9 mai 2024, cette revalorisation peut résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La ville du Barp souhaite s'inscrire pleinement dans ce dispositif au regard de la volonté de la municipalité de revaloriser les carrières des agents de la Petite-Enfance.

Cette revalorisation portera, de manière pérenne et pendant toute la durée de la COG, sur l'IFSE à hauteur de 100 € nets mensuels pour un agent à temps complet (et proratisé pour un temps partiel) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Elle concernera les agents du multi-accueil « Les Fripounets » établissement d'accueil du jeune enfant financé par la prestation de service unique, en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre et qui exercent leurs missions d'auprès d'enfants ou en fonction de direction.

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** la Commission Education et jeunesse qui s'est réunie en date du 19 Mars 2025.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du **31 mars 2025**.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville du Barp de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la Petite Enfance,

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. Je vous propose donc de passer au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.
- **DIT** que la mise en œuvre de cette revalorisation reste strictement conditionnée à l'obtention du financement accordé par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du « bonus attractivité ». En l'absence de ce soutien financier, la ville du Barp ne pourra garantir l'application de cette augmentation.
- **APPROUVE** les dépenses afférentes à ce complément de rémunération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la revalorisation des agents publics de la petite enfance à hauteur de 100 € net mensuel.

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Nombre de voix : | <b>24 POUR</b>      |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>     |
| Nombre de voix : | <b>0 ABSTENTION</b> |

## **N°19 - Budget principal 2025 - Subventions associations**

**Rapporteur** : Martine REBIFFE

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a d'autres Présidents ou trésorier d'associations dans la salle ? Donc c'est bon.

Sur proposition de Madame la Maire, Madame Correia Virginie – membre gestionnaire d'une association concernée par cette délibération quitte la séance.

Présents : 21

Procuration : 2

Votes : 23

Pour 2025, la Ville maintient l'enveloppe globale pour soutenir les associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs.

Par ailleurs, il paraît nécessaire d'attribuer ces subventions en mettant en évidence et en valorisant les critères suivants :

- les effectifs enfants, adultes, bénévoles, encadrement
- Les résultats sportifs ou culturels
- La charge annuelle de l'association par adhérent
- L'obtention d'autres subventions
- La masse salariale
- Le rayonnement de la ville à travers le dynamisme de l'association
- La participation de l'association à des événements initiés par la municipalité comme Terre de jeux, carnaval, Un Eyre de fête ou autres ...

Chaque dossier a été étudié avec l'ensemble des membres de la commission Vie Associative les mardis 5 et 12 février 2025.

Les différents critères énoncés plus haut ont été vérifiés ; quantifiés avec une lecture attentive des points forts, des points faibles, du compte de résultats de la saison écoulée, des projets et du budget prévisionnel pour la saison en cours.

L'aide municipale est également très importante dans le prêt et l'entretien des salles de pratiques, salles de réunion, terrains de sport, gratuité des consommables comme l'eau et l'électricité et aide très importante également avec la mise à disposition des services techniques et du service Vie Associative tout au long de l'année.

**Vu** la Commission Culture, vie associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie les 05 et 12 Février 2025.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025.

**Considérant** qu'il est nécessaire de soutenir le tissu associatif pour maintenir le dynamisme et développer l'attractivité de la ville, Madame Martine REBIFFÉ, adjointe déléguée à la culture, vie associative, sports et animation de la vie locale, propose au Conseil Municipal d'affecter aux associations pour l'année 2025 les montants de subventions suivants :

| <b>article 6574</b>                     | <b>proposition 2025</b> | <b>voté 2024</b> |
|-----------------------------------------|-------------------------|------------------|
| ABCLD                                   | 2 000,00 €              | 2 000,00 €       |
| ABCLD festival country rock             | 500,00 €                | 500,00 €         |
| A.C.C.A.                                | 1 500,00 €              | 1 500,00 €       |
| ACRTS (AC Tirailleurs sénégalais)       | 480,00 €                | 480,00 €         |
| AFL OUTILS                              | 3 000,00 €              | 3 250,00 €       |
| Aikido                                  | 600,00 €                | 700,00 €         |
| Amicale Pongiste Barpaise - APB         | 550,00 €                | 550,00 €         |
| Arts Plastiques                         | 1 800,00 €              | 1 600,00 €       |
| Boule d'Haureuils                       | 900,00 €                | 1 000,00 €       |
| Comité de jumelage                      | 1 540,00 €              | 1 540,00 €       |
| Comité des Fêtes d'Haureuils            | 1 000,00 €              | 2 000,00 €       |
| Comité des Fêtes du Barp                | 3 000,00 €              | 2 800,00 €       |
| Cré'Art                                 | 300,00 €                | 300,00 €         |
| club de skate flying squirrels          | pas de demande          | pas de demande   |
| Croix Rouge Le Barp                     | 500,00 €                | 500,00 €         |
| Danse Loisirs                           | 1 000,00 €              | 950,00 €         |
| Ecole de Musique                        | 21 490,00 €             | 18 720,00 €      |
| Elève ta voix                           | 500,00 €                | 500,00 €         |
| Entre Nous                              | 1 200,00 €              | 1 200,00 €       |
| FCLB                                    | 4 800,00 €              | 4 500,00 €       |
| FCPE                                    | pas de demande          | pas de demande   |
| GVB                                     | 3 500,00 €              | 4 500,00 €       |
| Hand-Ball Club Barpais (HBCB)           | 3 500,00 €              | 3 900,00 €       |
| Jeunes sapeurs Pompiers du VdE - JSPVdE | pas de demande          | 300,00 €         |
| Judo Club Le Barp (JCLB)                | 3 100,00 €              | 3 250,00 €       |
| Karaté Club Barpais                     | pas de demande          | pas de demande   |
| Les Volants Barpais (LVB)               | 4 000,00 €              | 4 000,00 €       |
| L'Eyre et la mémoire                    | 700,00 €                | 600,00 €         |
| Lez'Arts Eclectiques                    | 2 000,00 €              | 2 100,00 €       |
| Lou Pignot                              | 300,00 €                | 300,00 €         |
| Lutte Barpaise -ASLB                    | 2 000,00 €              | 2 200,00 €       |
| Pentathlon moderne                      | 1 300,00 €              | 1 100,00 €       |
| Rock Ô Barp                             | 600,00 €                | pas de demande   |
| Rugby Club Barpais - RCB                | 600,00 €                | 450,00 €         |
| Souvenir Français                       | 450,00 €                | 450,00 €         |

|                            |                    |                    |
|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Tarot Barpais              | 300,00 €           | 300,00 €           |
| Tay Son Vo Dao             | pas de demande     | pas de demande     |
| Tennis Club LE BARP (TCLB) | 3 000,00 €         | 3 000,00 €         |
| UFAC                       | pas de demande     | 1 300,00 €         |
| Val de l'Eyre Natation     | 200,00 €           | 400,00 €           |
| YOGA                       | 150,00 €           | 120,00 €           |
| Grandilire                 | 500,00 €           |                    |
| <b>total I</b>             | <b>72 860,00 €</b> | <b>72 860,00 €</b> |
| DFCI                       | 1 140,00 €         | 1 140,00 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>       | <b>74 000,00 €</b> | <b>74 000,00 €</b> |

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions donc on passe au vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **ADOpte** le montant des subventions allouées aux associations locales en 2025, selon le détail ci-dessus.

Nombre de voix : **23 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

**N°20a - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget annexe Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

**Rapporteur** : Jacques MORETTO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 présentées au conseil municipal du 3 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement communal Chemin de la scierie la Ville du BARP ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement communal Chemin de la Scierie de la Ville du BARP ;

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO – Maire-adjoint, président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget annexe Lotissement communal « Chemin de la Scierie »

*Monsieur MORETTO : Avez-vous des questions ? Non. Donc on va attendre que Madame la Maire sorte pour passer au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe du lotissement communal « chemin de la scierie » de la Ville du BARP
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire se retire pour le vote**

| LOTISSEMENT - LE BARP - 2024 |                                                |            |            |       |          |                                                |            |          |              |
|------------------------------|------------------------------------------------|------------|------------|-------|----------|------------------------------------------------|------------|----------|--------------|
| Investissement               |                                                |            |            |       |          |                                                |            |          |              |
| DEPENSES                     |                                                |            |            |       | RECETTES |                                                |            |          |              |
| Code                         | Libellé                                        | Budget     | Réalisé    | Solde | Code     | Libellé                                        | Budget     | Réalisé  | Solde        |
| 001                          | Déficit d'investissement reporté               | 263 118,93 | 263 118,93 | 0,00  | 16       | Emprunts et dettes assimilés                   | 266 092,93 | 0,00     | - 266 092,93 |
| 040                          | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 974,00   | 2 974,00   | 0,00  |          |                                                |            |          |              |
| Total :                      |                                                | 266 092,93 | 266 092,93 | 0,00  | Total :  |                                                | 266 092,93 | 0,00     | - 266 092,93 |
| Fonctionnement               |                                                |            |            |       |          |                                                |            |          |              |
| DEPENSES                     |                                                |            |            |       | RECETTES |                                                |            |          |              |
| Code                         | Libellé                                        | Budget     | Réalisé    | Solde | Code     | Libellé                                        | Budget     | Réalisé  | Solde        |
| 002                          | Déficit de fonctionnement reporté              | 0,20       | 0,20       | 0,00  | 042      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 974,00   | 2 974,00 | 0,00         |
| 011                          | Charges à caractère général                    | 2 974,00   | 2 974,00   | 0,00  | 75       | Autres produits de gestion courante            | 0,20       | 0,20     | 0,00         |
| Total :                      |                                                | 2 974,20   | 2 974,20   | 0,00  | Total :  |                                                | 2 974,20   | 2 974,20 | 0,00         |

Nombre de voix : **24 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

**N°20b - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget PRINCIPAL**  
**Rapporteur** : Jacques MORETTO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 présentées au conseil municipal du 3 mars 2025 ;

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 25 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Ville du BARP ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville du BARP ;

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 Mars 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal, par vote, désigne Monsieur Jacques MORETTO – Maire-adjoint, président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget PRINCIPAL.

Monsieur MORETTO : Avez-vous des questions ? Oui Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Je voudrais savoir à quoi correspond la somme de 5 534,68 euros de la ligne 6251 « voyages/déplacements/missions » sur le budget Principal ?

Monsieur MORETTO : Virginie. C'est quelle ligne vous dites ?

Monsieur MARION : La ligne 6251, que vous avez dans l'annexe que l'on a reçue, il y a une somme de 5 534,68 euros qui est supérieure à ce qui a été budgétisé.

Madame CORREIA : Du coup il faut que l'on interroge le logiciel pour voir le détail. On vous apportera la réponse, parce que là tout de suite je ne peux pas vous la donner.

Monsieur MARION : Et j'ai la même question pour la ligne supérieure « divers » de 37 974,95 euros. La ligne « divers » me semble bien importante. Normalement c'est ce que l'on n'arrive pas à affecter.

Madame CORREIA : On vous apportera la réponse on est en train de vérifier.

*Monsieur MORETTO : On vous apportera la réponse sur le prochain conseil ou entre les conseils, par rapport à ces deux lignes. Donc la ligne 5 530 euros pour les « voyages » et la ligne 37 974 euros pour « divers », budget 2024. Merci. D'autres questions ? Merci donc on passe au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville du BARP
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame la Maire se retire pour le vote**

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Nombre de voix : | <b>24 POUR</b>      |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>     |
| Nombre de voix : | <b>0 ABSTENTION</b> |

**N°21a - Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement -Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

**BUDGET ANNEXE**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**EXERCICE 2024**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|                                                                                                |          |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|
| Résultat de l'exercice                                                                         | Excédent | 0,20 €        |
|                                                                                                | Déficit  | 0,00 €        |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur<br>(Art.002 du CA)                                    | Excédent | 0,00 €        |
|                                                                                                | Déficit  | 0,20 €        |
| Résultat de clôture à affecter :        ( A1 )<br><div style="text-align: right;">( A2 )</div> | Excédent | <b>0,00 €</b> |
|                                                                                                | Déficit  | <b>0,00 €</b> |

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

|                                                          |                  |                     |
|----------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice    | Excédent         |                     |
|                                                          | Déficit          | 2 974,00 €          |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA) | Excédent         |                     |
|                                                          | Déficit          | 263 118,93 €        |
| Résultat comptable cumulé                                | Excédent (R 001) |                     |
|                                                          | Déficit (D 001)  | 266 092,93 €        |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées         |                  |                     |
| Recettes d'investissement restant à réaliser             |                  |                     |
| Soldes des restes à réaliser                             |                  | 0,00 €              |
| (B) Besoin (-) réel de financement                       |                  | <b>266 092,93 €</b> |
| Excédent (+) réel de financement                         |                  |                     |

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

#### Résultat excédentaire (A1)

|                                                                                                                                   |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement<br>(recette budgétaire au compte R 1068)     |               |
| En dotation complémentaire en réserve<br>(recette budgétaire au compte R 1068)                                                    |               |
| <b>Sous Total ( R1068 )</b>                                                                                                       | <b>0,00 €</b> |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement<br>(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) |               |
| <b>Total ( A1 )</b>                                                                                                               | <b>0,00 €</b> |

#### Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

### Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

| Section de fonctionnement |                       | Section d'investissement   |                                        |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------------------|
| Dépenses                  | Recette               | Dépenses                   | Recettes                               |
| D002 :déficit reporté     | R002:excédent reporté | D001:solde d'exécution N-1 | R001:solde d'exécution N-1             |
|                           |                       | <b>266 092,93 €</b>        | R1068:excédent de fctnement capitalisé |

Madame CORREIA : Je voulais juste apporter comme précision que ce budget annexe sera réglé lorsque la gendarmerie commencera à être construite, que le bailleur aura acheté le terrain.

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Oui puisque vu ce qu'a dit Virginie, je pourrais avoir des précisions sur l'achat ?

Madame la Maire : Alors sur l'achat on attend les informations du Ministère de l'Intérieur. Normalement cela serait plutôt vers la fin de l'année, aux dernières informations que j'ai eues du Général BARAS qui s'occupe du groupement de la Gironde. En fait ce n'est pas pour l'achat précisément, pour être tout à fait précise, c'est pour l'affectation des effectifs et le droit à construire par la Gendarmerie. On a l'attribution de la Gendarmerie mais là on attend un document du Ministère de l'Intérieur. C'est vrai que l'an dernier c'était un peu compliqué avec tous les événements qui se sont passés dans les Ministères, dans toute l'année. Et puis là on ce moment, ils sont sur d'autres sujets de défense d'après ce que j'ai cru comprendre.

Monsieur MARION : Mais est-ce que vous avez déjà une somme à laquelle ils vont vous acheter le terrain, le bailleur social ?

Madame la Maire : Alors cette somme elle avait été discutée mais je pense qu'il faut attendre le moment, en l'occurrence quand cela se fera. Pour l'instant on verra ça plus tard. D'autres questions ? On passe au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2024 – Budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie », tel que décrit ci-dessus.

|                  |                                                              |
|------------------|--------------------------------------------------------------|
| Nombre de voix : | <b>23 POUR</b>                                               |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>                                              |
| Nombre de voix : | <b>2 ABSTENTIONS</b> (Sophie Piquemal,<br>Nathalie Gargallo) |

#### **N°21b - Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement - Budget PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Virginie CORREIA

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice, est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

### Besoin réel de financement de la section d'investissement

### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

|                                                                                                                                   |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Résultat excédentaire (A1)                                                                                                        |                       |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement<br>(recette budgétaire au compte R 1068)     | 668 977,71 €          |
| En dotation complémentaire en réserve<br>(recette budgétaire au compte R 1068)                                                    | 0,00 €                |
| <b>Sous Total ( R1068 )</b>                                                                                                       | <b>668 977,71 €</b>   |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement<br>(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) | 2 369 532,63 €        |
| <b>Total ( A1 )</b>                                                                                                               | <b>3 038 510,34 €</b> |

17

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)

0,00 €

### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| Section de fonctionnement |                        | Section d'investissement   |                                        |
|---------------------------|------------------------|----------------------------|----------------------------------------|
| Dépenses                  | Recette                | Dépenses                   | Recettes                               |
| D002 : déficit reporté    | R002: excédent reporté | D001:solde d'exécution N-1 | R001:solde d'exécution N-1             |
|                           |                        |                            | 0,00 €                                 |
| 0,00 €                    | 2 369 532,63 €         | 1 622 695,77 €             | R1068:excédent de fctnement capitalisé |
|                           |                        |                            | 668 977,71 €                           |

*Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Pas de questions on passe au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **ADOpte** l'affectation du résultat de la section de fonctionnement exercice 2024 – Budget Principal, tel que décrit ci-dessus.

Nombre de voix : **23 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal,  
Nathalie Gargallo)

### **N°22 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

**Rapporteur** : Madame la Maire

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du 03 mars 2025,

**Vu** la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025.

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 19 du 11 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

| Taxes                                                   | Taux    |
|---------------------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 25,78 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | 47,89 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | 60,56 % |

Madame la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

**Considérant** l'état de notification des produits prévisionnels n°1259 COM, relatif aux taxes directes locales pour 2025,

Au regard des informations communiquées,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur Marion vous avez une question.

Monsieur MARION : Juste une précision quand vous parlez de stabilité fiscale, pour les Barpais ce n'est pas forcément une stabilité fiscale puisque les bases vont augmenter donc leurs impôts vont quand même augmenter.

Madame la Maire : On parle de la partie qui concerne la décision de la ville, on est d'accord.

Monsieur MARION : Oui ça j'ai très bien compris. Mais effectivement je tiens à préciser que les impôts des Barpais vont augmenter.

Madame la Maire : On est d'accord. Par ailleurs vous savez que l'on a voté au conseil communautaire, en fait une baisse de la taxe d'enlèvements des ordures ménagères, puisque dans le cadre je dirais d'une homogénéisation des taxes sur les 5 villes, on devait le faire l'année prochaine, on a décidé de le faire cette année et l'on sera à 17,20 %.

Monsieur MARION : Oui effectivement c'est une très bonne nouvelle.

Madame la Maire : Oui c'est une bonne nouvelle.

Monsieur MARION : Oui mais vous avez oublié de mentionner que la part CDC pour l'eau et l'assainissement pour les Barpais, va doubler entre le début et la fin du mandat.

Madame la Maire : C'est un autre sujet. Il y a beaucoup d'investissements sur l'eau et l'assainissement dans la CDC. Donc je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions de passer au vote. Madame Piquemal vous avez une question, une observation ?

Madame PIQUEMAL : Une observation rapide. Nous on va s'abstenir sur cette délibération, bien que cela soit bien que les taxes n'augmentent pas sur la commune mais comme l'année

*dernière elles ont été augmentées, avec la continuité de ce que l'on pense, on n'était pas d'accord l'année dernière, c'est toujours le même taux que l'année dernière donc on va s'abstenir sur la décision.*

Madame la Maire : C'est noté. Je propose de passer au vote.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

| <b>Taxes</b>                                            | <b>Taux</b>    |
|---------------------------------------------------------|----------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | <b>25,78 %</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)          | <b>47,89 %</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)     | <b>60,56 %</b> |

- **FIXE** en conséquence le montant prévisionnel des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 à 3 530 463 € (dont 79 448 € d'allocations compensatrices et 854 563 € d'effet du coefficient correcteur).

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de voix : **20 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **5 ABSTENTIONS** (Nicolas Marion,  
Pascale Chiniard, Anthony Marty, Sophie Piquemal,  
Nathalie Gargallo)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

| Taxes                                     | Bases d'imposition<br>effectives<br>2024<br>1 | Taux de référence<br>2025<br>2     | Taux plafonds<br>2025<br>3                  | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2025<br>4 | Produits référence<br>(col. 4 x col. 2)<br>2025<br>5    | Taux votés<br>2025<br>6                     | Produits attendus<br>(col. 4 x col. 6)<br>2025<br>7         |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB)                 | 4 848 974                                     | 47,89                              | 108,63                                      | 5 074 000                                          | 2 429 939                                               |                                             |                                                             |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           | 167 736                                       | 60,56                              | 137,20                                      | 171 300                                            | 103 739                                                 |                                             |                                                             |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 301 412                                       | 25,78                              | 52,52                                       | 243 500                                            | 62 774                                                  |                                             |                                                             |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | >>>                                           | >>>                                | >>>                                         | >>>                                                | >>>                                                     |                                             |                                                             |
| Total                                     |                                               |                                    |                                             |                                                    | 2 596 452                                               |                                             |                                                             |
| Taxe                                      | Bases d'imposition<br>effectives<br>2024      | Taux de référence<br>de TH<br>2025 | Taux de majoration<br>applicable en<br>2024 | Bases d'imposition<br>prévisionnelles<br>2025      | Produit référence<br>(col. 4 x col. 2 x col. 6)<br>2025 | Taux de majoration<br>applicable en<br>2025 | Produit attendu<br>(col. 4 x col. 6 x<br>taux TH voté 2025) |
| Majoration de taxe d'habitation (MTHS)    | >>>                                           | >>>                                | >>>                                         | >>>                                                | >>>                                                     | >>>                                         | >>>                                                         |

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

| Taxes                                     | Calcul du coefficient de variation proportionnelle<br>(6 décimales) |   | Taux proportionnels<br>(col. 2 x col. 9)<br>10 | Si l'un des taux déterminés<br>de manière proportionnelle<br>excède le taux plafond<br>indiqué en colonne 3, une<br>variation différenciée doit<br>obligatoirement être votée. | Si la diminution sans lien<br>des taux a été décidée en 2025,<br>cochez la case <input type="checkbox"/> |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | 8                                                                   | 9 |                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Taxe foncière bâties (TFB)                | Produit total souhaité                                              |   |                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)           |                                                                     |   |                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Taxe d'habitation (TH)                    | 2 596 452 =                                                         |   |                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | Produit total de référence (total colonne 5)                        |   |                                                |                                                                                                                                                                                |                                                                                                          |

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

| TVA | IFER / PYLONES | TASCOM | TAFNB | Allocations<br>compensatrices | DCRTP | FNGIR | Effet du coefficient<br>correcteur | Total<br>11 |
|-----|----------------|--------|-------|-------------------------------|-------|-------|------------------------------------|-------------|
|     | 109 987        |        |       | 79 448                        | 0     | 0     | 854 563                            | 1 043 998   |

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

|                                                             |   |                                                                                  |   |                                                                          |
|-------------------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------|
| Produits attendus des<br>ressources à taux voté<br>(col. 7) | + | Produits attendus des<br>ressources indépendantes<br>des taux votés<br>(col. 11) | = | Total prévisionnel au titre<br>de la fiscalité directe<br>locale<br>2025 |
|                                                             |   | 1 043 998                                                                        |   |                                                                          |

À BORDEAUX

Le 19 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
SAMUEL BARREAU

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 029 LE BARP  
ARRONDISSEMENT : 33 ARCACHON  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BELIN-BELIET-BIGANOS

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

|                                                                                    |                                           |                     |                                               |                       |                                                                         |                                                                                                                                                        |  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------|
| <b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b>                       |                                           |                     | <b>2. BASES EXONÉRÉES</b>                     |                       |                                                                         | <b>4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES</b>                                                                                                       |  |          |
| Taxe foncière bâtie :                                                              |                                           |                     | Taxe foncière bâtie :                         |                       |                                                                         | a. Éoliennes et hydroliennes                                                                                                                           |  |          |
| a. Personnes de condition modeste                                                  |                                           | 809                 | a. Par le conseil municipal                   |                       |                                                                         |                                                                                                                                                        |  |          |
| b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte                                            |                                           | 0                   | b. Par la loi                                 |                       | 328 506                                                                 | b. Centrales électriques                                                                                                                               |  |          |
| c. Locaux industriels                                                              |                                           | 53 781              | Taxe foncière non bâtie :                     |                       |                                                                         | c. Centrales photovoltaïques                                                                                                                           |  |          |
| d. Logements sociaux et longue durée                                               |                                           | 10 364              | a. Par le conseil municipal                   |                       |                                                                         | d. Centrales hydrauliques                                                                                                                              |  |          |
|                                                                                    |                                           |                     | b. Par la loi (terres agricoles)              |                       | 33 216                                                                  | e. Centrales géothermiques                                                                                                                             |  |          |
|                                                                                    |                                           |                     | c. Par la loi (autres)                        |                       |                                                                         | f. Transformateurs électriques                                                                                                                         |  |          |
| Taxe foncière non bâtie                                                            |                                           | 14 494              | Cotisation foncière des entreprises           |                       |                                                                         | g. Stations radioélectriques                                                                                                                           |  |          |
| Taxe d'habitation :                                                                |                                           |                     | a. Par le conseil municipal                   |                       |                                                                         | h. Installations gazières et autres                                                                                                                    |  |          |
| a. Dotation pour perte de THLV                                                     |                                           |                     | b. Par la loi                                 |                       |                                                                         | i. Taxe sur les pylônes                                                                                                                                |  |          |
| b. Mayotte                                                                         |                                           | >>>                 |                                               |                       |                                                                         | 109 987                                                                                                                                                |  |          |
| Cotisation foncière des entreprises :                                              |                                           |                     | <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>          |                       |                                                                         | <b>5. RÉFORMES FISCALES</b>                                                                                                                            |  |          |
| a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire                                  |                                           | >>>                 | a. Résidences secondaires et assimilées       |                       | 132 800                                                                 | a. TVA prév. (compensation TH)                                                                                                                         |  | >>>      |
| b. Base minimum                                                                    |                                           |                     | b. Logements vacants soumis à la THLV         |                       | 110 700                                                                 | b. TVA prév. (comp. CVAE)                                                                                                                              |  | 0        |
| c. Locaux industriels                                                              |                                           |                     | c. Bases dégreivées hors locaux vacants       |                       | 40 455                                                                  | c. Coefficient correcteur                                                                                                                              |  | 1,377624 |
| d. Autres allocations                                                              |                                           |                     | d. Bases dégreivées locaux vacants            |                       | 21 438                                                                  | d. Taux FB commune 2020                                                                                                                                |  | 26,08    |
|                                                                                    |                                           |                     | e. Bases dégreivées majo THS                  |                       |                                                                         | e. Taux FB département 2020                                                                                                                            |  | 17,46    |
| <b>6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>                                         |                                           |                     |                                               |                       |                                                                         |                                                                                                                                                        |  |          |
| <b>6.1. TAUX PLAFONDS</b>                                                          |                                           |                     |                                               |                       |                                                                         | <b>6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE</b>                                                                                                         |  |          |
| Taxes                                                                              | Taux moyens communaux de 2024 au niveau : |                     | Taux plafonds de 2025                         | Taux des EPCI de 2024 | Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) | Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :                                                                                           |  |          |
|                                                                                    | national<br>11                            | départemental<br>12 | 13                                            | 14                    | 15                                                                      | a. National                                                                                                                                            |  | >>>      |
| Taxe foncière bâtie (TFB)                                                          | 39,74                                     | 45,29               | 113,23                                        | 4,60000               | 108,63                                                                  | b. Communal                                                                                                                                            |  | >>>      |
| Taxe foncière non bâties (TFNB)                                                    | 51,08                                     | 57,39               | 143,48                                        | 6,28000               | 137,20                                                                  | Taux maximum :                                                                                                                                         |  |          |
| Taxe d'habitation (TH)                                                             | 23,88                                     | 24,95               | 62,38                                         | 9,86000               | 52,52                                                                   | a. Taux communal majoré à ne pas dépasser                                                                                                              |  | >>>      |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                                          | >>>                                       | >>>                 | >>>                                           | >>>                   | >>>                                                                     | b. Taux maximum de la majoration spéciale                                                                                                              |  | >>>      |
| <b>6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...</b> |                                           |                     | <b>6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH</b> |                       |                                                                         | Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique |  |          |
| a. ...la diminution sans lien a été appliquée                                      |                                           | >>>                 | a. Tx moy. 75% départemental                  |                       | 13,49                                                                   |                                                                                                                                                        |  |          |
| b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés                   |                                           | >>>                 | b. Taux maximum de la majo                    |                       | >>>                                                                     | 26,37                                                                                                                                                  |  |          |

**N°23 - Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » - Autorisation de Programme – Crédits de paiement**

**Rapporteur** : Thierry PREMONT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » sur le site de l'Esplanade Sportive et Culturelle Michel Villenave,

*Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions donc on passe au vote.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** de réviser à la hausse le volume global de cette autorisation de programme pour porter son montant à 2 672 240,87 € TTC (avec révisions de prix et montant global rectifié suite à une erreur de ventilation comptable entre BATASSO et Maison des Sports de Combat)
- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2022 : 99 507,00 €
  - Année 2023 : 102 214,00 €
  - Année 2024 : 1 618 519,87 €
  - Année 2025 : 852 000,00 €

|                  |                                                                                                                  |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de voix : | <b>20 POUR</b>                                                                                                   |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>                                                                                                  |
| Nombre de voix : | <b>5 ABSTENTIONS</b> (Nicolas Marion,<br>Pascale Chiniard, Anthony Marty, Sophie Piquemal,<br>Nathalie Gargallo) |

#### **N°24 - Travaux d'aménagement du centre bourg - Autorisation de Programme – Crédits de Paiement**

**Rapporteur** : Jacques MORETTO

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre des aménagements du centre bourg,

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** d'augmenter de 450 000 € TTC le montant de l'autorisation de programme pour cette opération, correspondant au surcoût estimé lié aux travaux d'aménagement du futur giratoire.
- **FIXE** le montant à 4 550 000 € TTC l'autorisation de programme pour cette opération.

- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2023 : 70 941,20 €
  - Année 2024 : 117 381,13 €
  - Année 2025 : 2 040 000,00 €
  - Année 2026 : 2 321 677,67 €

Nombre de voix : **20 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **5 ABSTENTIONS** (Nicolas Marion,  
 Pascale Chiniard, Anthony Marty, Sophie Piquemal,  
 Nathalie Gargallo)

## **N°25 - Construction d'une Maison des sports de combats - Autorisation de Programme**

### **- Crédits de Paiement**

**Rapporteur** : Thierry PREMONT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats sur le site de l'Esplanade Sportive et Culturelle Michel Villenave,

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **DECIDER** de réviser à la baisse l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 313 774,41 € TTC, (avec révisions de prix et diminution de l'enveloppe globale suite à une erreur de ventilation comptable entre BATASSO et Maison des Sports de Combats)
- **REVISE** les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2023 : 2 256,00 €
  - Année 2024 : 503 763,41 €
  - Année 2025 : 807 755,00 €

|                  |                                                                                                                  |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de voix : | <b>20 POUR</b>                                                                                                   |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>                                                                                                  |
| Nombre de voix : | <b>5 ABSTENTIONS</b> (Nicolas Marion,<br>Pascale Chiniard, Anthony Marty, Sophie Piquemal,<br>Nathalie Gargallo) |

**N°26 - Mobilité douce programme AVELO - Autorisation de Programme - Crédits de Paiement**

**Rapporteur** : Christelle DUPORT

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

En s'appuyant sur le Schéma des Mobilités et des modes doux constitué en 2018 à l'échelle de la Communauté De Communes du Val de l'Eyre, sur le plan d'actions du Projet Educatif de Territoire 2022-2025 de la commune, et sur l'Etude des infrastructures et des pratiques modales des collégiens réalisé par le Département de la Gironde en 2023 en prévision de l'ouverture définitive du Lycée-collège du Barp, la commune a répondu à un appel à projets AVELO 3 « développer le vélo dans les territoires » afin d'obtenir des soutiens financiers, notamment auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Dans ce cadre, un dossier de candidature comprenant Etudes, Travaux, Equipements, et Plan de Communication, a été présenté à l'ADEME. Ainsi, la phase 1 de l'aménagement du centre bourg, qui est déjà engagée, s'inscrit dans la redynamisation et la sécurisation de l'hyper centre avec la réalisation d'une voie verte pour résorber une discontinuité cyclable majeure. Nous engagerons ensuite cette année la réalisation des travaux d'aménagements nécessaires pour réaliser le tronçon piste cyclable Haureuils – centre bourg. D'autres tronçons ont été identifiés, ils feront l'objet d'études cette année en vue d'une programmation pluriannuelle chiffrée.

Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Marion.

Monsieur MARION : Oui nous allons voter cette délibération même si nous trouvons que c'est tardif, même si nous n'aurions pas forcément fait comme ça pour la piste d'Haureuils. Mais tout ce qui peut améliorer le déplacement et la mobilité douce, nous allons quand même voter « pour ».

Madame la Maire : C'est noté. Y-a-t-il d'autres observations ou questions ?  
Madame Piquemal.

Madame PIQUEMAL : Oui nous aussi on va voter pour la délibération, en y mettant quand même quelques observations à savoir que l'on vote la délibération mais on n'était pas avant en commission au courant de ce qui allait se faire ou pas se faire, en fait on l'apprend dans la délibération.

Madame la Maire : Vous étiez là quand on a vu le rapport du débat d'orientations budgétaires, on a parlé des projets.

Madame PIQUEMAL : Mais avant le débat d'orientations budgétaires je présume que vous n'avez pas fait ça la veille sinon je m'inquiéterais.

Madame la Maire : Non on n'a pas fait ça la veille, cela faisait partie de notre programme donc on n'a pas fait ça la veille.

Madame PIQUEMAL : Non mais voilà, on va voter « pour ».

Madame la Maire : Très bien je propose de passer au vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'ouvrir une première enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 343 000 € TTC

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2025 : 204 000,00 € (dont piste cyclable Haureuils)
  - Année 2026 : 139 000,00 €

Nombre de voix : **25 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

**N°27 - Travaux de rénovation ECLAIRAGE PUBLIC- Autorisation de Programme - Crédits de Paiement**

**Rapporteur** : Jérôme BORTHABURU

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiements (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la délibération n° 46 du 30 septembre 2024 autorisant la signature de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CDC Val de L'Eyre et la commune pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du programme fonds vert,

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre du programme de remplacement des ensembles d'éclairage public vétustes, énergivores et générant des nuisances lumineuses impactant la biodiversité et des lumières dites intrusives,

Madame la Maire : Avez-vous des observations ou des questions ? Non. Donc on passe au vote.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** d'ouvrir l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 464 036,80 € correspondant au montant TTC des travaux d'éclairage public, minorés de la subvention Etat perçue au titre du fonds vert (696 055,20 € TTC - subvention 232 018,40 €)
- **VOTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2025 : 70 000,00 €
  - Année 2026 : 130 000,00 €
  - Année 2027 : 130 000,00 €
  - Année 2028 : 134 036,80 €

Nombre de voix : **25 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

## **N°28 - VIDEO PROTECTION - Autorisation de Programme - Crédits de Paiement**

**Rapporteur** : Sébastien BARDET

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**Vu** la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

Dans le cadre du projet de vidéoprotection présenté en 2024 dans le nouveau diagnostic de sûreté établi par le référent sûreté en prévention situationnelle du groupement de gendarmerie de la Gironde,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur Marion une question, une observation ?

Monsieur MARION : Oui une observation. Je dirais, enfin, que de temps perdu. Cela fait je crois 6 ans. Au début on nous a expliqué qu'effectivement ce n'était pas la solution la vidéo protection et en 2025 on se rend-compte que c'est enfin une des solutions. Je ne dis pas que cela va tout résoudre mais c'est une des solutions et donc concrètement on va avoir je pense les premières vidéos en 2025, donc 6 ans après. Nous voterons bien sûr « pour ». Mieux vaut tard que jamais.

Madame la Maire : Monsieur Bardet, vous voulez répondre.

Monsieur BARDET : Oui, je vais répondre à Monsieur Marion. On va remettre l'église au milieu du village Monsieur Marion. Vous parlez de cette étude-là ? (M. Bardet montre un dossier) que vous aviez faite de 19 pages ? C'est de ça dont vous parlez ? De quelle étude vous parlez exactement si ce n'est pas celle-là ? Il s'agit de ce rapport dans lequel vous vouliez surveiller une friche, la friche du centre-bourg, c'est de ça dont vous parlez ? Donc oui il y a 6 ans j'étais même élu et j'avais voté « contre » ce projet de vidéo protection, tout simplement parce que vous vouliez vous en servir comme uniquement un thème de campagne. Alors Monsieur Marion quand on parle de vidéo protection, d'accord, c'est un outil comme vous venez de le dire et c'est un outil qui se déploie progressivement, il faut faire des choses en amont. Donc par exemple, nous pour la sécurité de nos concitoyens nous avons développé 3 points. Nous avons développé d'abord la prévention avec des actions conjointes police municipale et gendarmerie nationale, notamment sur les deux roues, sur les mises en place de dispositifs, de participation citoyenne, notamment pour lutter contre les cambriolages. Qui rencontre d'ailleurs un succès grandissant. Nous avons renforcé la présence de notre police municipale, nous avons augmenté leurs effectifs, nous sommes passés à 3. Nous avons augmenté les patrouilles de police de proximité. Et enfin, enfin, ce projet de vidéo protection répond à un urbanisme intelligent, grâce aux avancées urbanistiques et aux travaux préparatoires menés par mes collègues Thierry Prémont et Jacques Moretto avec les services techniques. Et nous avons anticipé les besoins et nous optimisons le coût de ce dispositif. Nous agissons avec méthode, pragmatisme et responsabilité. La sécurité ne se traite pas à la légère ni sur un coup de tête. Elle exige une vision d'ensemble et des actes concrets, c'est exactement ce que nous faisons. Vous, quand vous aviez proposé ce projet de vidéo protection il y a 6 ans, vous aviez mis la charrue avant les bœufs.

Monsieur MARION : C'est totalement faux, ce rapport avait été fait par la gendarmerie. Donc vous remettez en cause le travail qui avait été fait par les responsables de gendarmerie de l'époque, donc je trouve cela un peu déplacé. Simplement effectivement il y a un certain nombre de caméras qui étaient prévues, dont certaines auraient été fort utiles depuis ces années-là. Après vous pouvez juger qu'effectivement il aurait fallu faire autrement. Sachant que les barpays c'est vrai qu'ils voient au quotidien votre efficacité, effectivement il n'y a, plus de cambriolages, il n'y a plus rien qui se passe, tout est sécurisé. Il y a, effectivement, la

*municipalité a fait tout ce qu'il fallait. Mais si c'est votre constat, votre bilan, soit. Les Barpais jugeront. Simplement « voisins-vigilants » ça été abandonné en rase de campagne. Les policiers municipaux, vous dites qu'ils sont trois, vous savez très bien que la réalité c'est un peu différent. Ils sont trois dans les effectifs mais sur le terrain ils ne sont pas trois. Donc voilà. Après que vous ayez brassé du vent pendant 5 ans en nous expliquant pleins de choses, ça vous l'avez fait, sur les réseaux sociaux, partout vous l'avez fait. Mais concrètement les Barpais ils n'ont pas vu de différence, n'ont pas vu de modification. Donc oui la vidéo surveillance vous y venez et tant mieux, ayez au moins le courage de reconnaître que vous vous étiez trompés il y a 6 ans.*

*Madame la Maire : Alors c'est moi qui vais répondre parce que je trouve que vous allez un petit peu loin Monsieur Marion. Que « voisins-vigilants » étaient, comment vous avez dit « abandonnés en rase campagne », c'est ça. C'était pour la remplacer par la « participation citoyenne » fait avec la gendarmerie nationale, à partir du moment où la gendarmerie de Belin-Beliet a lancé ce dispositif, c'est beaucoup plus efficace avec des référents par quartier. Et puis après je ne sais pas si le troisième policier municipal va beaucoup apprécier ce que vous avez dit à son encontre. Nous avons bien trois policiers municipaux aujourd'hui et si nous en avons deux qui peuvent toujours tourner dans la ville et traiter tous les sujets qu'il faut, laissez-moi finir, et bien c'est parce qu'il y en a un qui fait tout le travail administratif et ce n'est pas rien. Voilà donc ça c'est quand même important. Et après la sécurité c'est quelque chose que nous avons traité depuis le début de notre mandat et que nous continuerons à faire jusqu'à la fin, c'est tout. Je ne suis pas sûre que cela appelle à une réponse ce que je viens de dire.*

*Monsieur MARION : Non mais je n'ai pas dit le contraire sur les policiers municipaux.*

*Madame la Maire : C'est ce que vous avez dit.*

*Monsieur MARION : Non j'ai dit qu'il y en avait deux sur le terrain, c'est la réalité.*

*Madame la Maire : On a trois policiers municipaux. Si vous saviez ce que c'est que le travail d'une police municipale.*

*Monsieur MARION : Je n'ai pas dit le contraire.*

*Madame la Maire : Monsieur Marion vous sauriez qu'il y a beaucoup de travail aussi administratif qu'il faut faire et qui sont importants.*

*Monsieur MARION : Je le sais très bien, je le sais très bien.*

*Madame la Maire : Je me le demande, je ne suis pas sûr.*

*Monsieur MARION : Je le sais très bien.*

*Madame la Maire : Je ne suis pas sûr.*

*Monsieur MARION : Je le sais très bien ;*

*Madame la Maire : Très bien, je vous propose...*

Monsieur BARDET : Monsieur Marion je tiens juste à vous préciser, excusez-moi Madame la Maire, je tiens juste à vous préciser Monsieur Marion comme je vous le disais votre programme, d'accord, l'étude que vous aviez faite, les gendarmes n'ont pas pu la traiter correctement puisque vous l'aviez demandé de façon pas conventionnelle on va dire. Regardez le projet que la gendarmerie a pu faire pour répondre à votre demande à l'époque ça fait 19 pages. Ce que nous avons demandé, d'accord, avec le travail que nous avons fait en amont cela représente 135 pages. Vous comprenez Monsieur Marion ou vous continuez à faire de la mauvaise foi.

Madame la Maire : Non je pense que l'on a tous compris.

Monsieur MARION : Vous étiez élu à la sécurité à l'époque aussi.

Monsieur BARDET : Oui et justement parce que je n'ai pas été écouté j'ai préféré prendre le large.

Madame la Maire : Je vous propose de passer au vote. Ah Madame Piquemal vous souhaitez dire quelque chose ?

Madame PIQUEMAL : Oui juste...

Madame la Maire : Sur la vidéo protection ou sur la sécurité ?

Madame PIQUEMAL : Sur la vidéo protection on va voter « pour », on va voter pour ce rapport. Par contre j'espère que l'on sera tenu au courant du nombre d'implantations, parce que je présume que vu que l'urbanisme n'est pas terminé, les décisions ne sont pas encore faites, parce qu'après je sais qu'il faut un local sécurité, tout ça.

Madame la Maire : Absolument.

Madame PIQUEMAL : Et je voulais juste dire que ce n'est pas la longueur d'un rapport qui fait sa qualité, cela ne veut rien dire. Voilà. Juste une petite remarque ce n'est pas parce qu'un rapport est long qu'il est bon, cela ne veut rien dire. On peut avoir un rapport plus court qui soit de bonne qualité.

Madame la Maire : Bon on continue.

Madame PIQUEMAL : Parce que je trouve que c'est un peu gênant cette agressivité. Cette agressivité est un peu gênante, on est dans une instance quand même, ou normalement on doit parler sur un ton correct.

Madame la Maire : Je suis ravie de vous l'entendre dire parce que ce n'est pas toujours le cas de votre part, tant mieux.

Monsieur BARDET : Je tiens quand même à répondre à Mme Piquemal s'il vous plaît, Madame la Maire.

Madame la Maire : Non c'est bon, je crois que l'on va passer au vote.

Monsieur BARDET : S'il vous plaît.

Madame la Maire : Une phrase.

Monsieur BARDET : En une phrase Madame Piquemal. Ce dossier, ce document est à votre disposition, il a été présenté aux élus lors de la commission sécurité, cadre de vie, qui date du 17 décembre 2024 où j'ai présenté un déploiement global et votre représentant n'était pas présent. Voilà.

Madame la Maire : bien nous passons au vote s'il vous plait.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **DECIDE** d'ouvrir une première enveloppe globale de l'autorisation de programme à hauteur de 155 000 € TTC
- **VOTE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
  - Année 2025 : 15 000,00 € (maîtrise d'œuvre)
  - Année 2026 : 70 000,00 €
  - Année 2027 : 70 000,00 €

|                  |                     |
|------------------|---------------------|
| Nombre de voix : | <b>25 POUR</b>      |
| Nombre de voix : | <b>0 CONTRE</b>     |
| Nombre de voix : | <b>0 ABSTENTION</b> |

**N°29a - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Lotissement communal « Chemin de la Scierie »**

**Rapporteur** : Franck KERLAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

**Vu** les objectifs affichés par Madame la Maire et repris par le rapporteur dans la présentation détaillée du budget Lotissement communal « Chemin de la Scierie »,

**Considérant** que les dépenses de la section d'investissement sont équilibrées par un emprunt du même montant,

Madame la Maire : Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **VOTE** le présent budget par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - avec les chapitres « opérations d'équipement ».
    - sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **ADOPTÉ** le Budget primitif 2025 du Budget Lotissement « chemin de la scierie », qui s'organise comme suit :

**En section de fonctionnement (montants hors taxes) :**

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT |                  |          |         |
|----------------------------|------------------|----------|---------|
| Chapitr<br>e               | Article          | Fonction | BP 2025 |
| D002                       | RESULTAT REPORTE |          | 0,00    |
| Total                      |                  |          | 0,00    |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT |                  |          |         |
| Chapitr<br>e               | Article          | Fonction | BP 2025 |
| R002                       | RESULTAT REPORTE |          | 0,00    |
| Total                      |                  |          | 0,00    |

**En section d'investissement (montants hors taxes) :**

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT |                                         |          |              |
|---------------------------|-----------------------------------------|----------|--------------|
| Chapitr<br>e              | Article                                 | Fonction | BP 2025      |
| 001                       | 001 : Solde d'exécution négatif reporté | 01       | 266 092,93 € |
| Total                     |                                         |          | 266 092,93 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT |         |          |              |
|---------------------------|---------|----------|--------------|
| Chapitr<br>e              | Article | Fonction | BP 2025      |
| 16                        | EMPRUNT | 01       | 266 092,93 € |
| Total                     |         |          | 266 092,93 € |

Nombre de voix : **23 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal,  
 Nathalie Gargallo)

**N°29b - Vote du Budget Primitif 2025 - Budget PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Franck KERLAU

**Vu** le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 présenté au conseil municipal du 3 mars 2025,

**Vu** la commission finances et administration générale qui s'est réunie en date du 25 mars 2025,

*Madame la Maire* : Y-a-t-il des questions ? Monsieur Marion.

*Monsieur MARION* : Une question.

Madame la Maire : Oui.

Monsieur MARION : C'est la même que tout à l'heure. C'est « voyages/déplacements et missions », ligne 6251 pour une somme de 17 600 euros, à quoi cela correspond ?

Monsieur KERLAU : On peut regretter Monsieur Marion que durant cette dernière quinzaine, vous ne nous ayez pas posé ces questions qui nous aurait permis de vous répondre en détail ce soir.

Madame la Maire : Mais on va répondre.

Madame CORREIA : On va répondre. On a les réponses. Contrairement à tout à l'heure, là j'ai toutes les réponses qu'il faut. Donc vous nous demandez de vous justifier des frais de déplacement au 6251 pour 17 600 euros. Alors je vais vous répondre on a 5 600 euros pour le conseil municipal des jeunes, pour la visite du Sénat à Paris. On a 5 000 euros en ressources humaines, frais de déplacement des agents en formation et je suppose que cela sera la même réponse pour 2024, on va vérifier mais je pense que cela va être ça.

Madame la Maire : Juste pour préciser le conseil municipal des jeunes ce n'est pas que la visite du Sénat, c'est aussi le voyage des jeunes au stade qu'ils vont organiser pour l'ensemble des enfants.

Madame CORREIA : Donc voilà ce que cela comporte.

Monsieur MARION : On n'est qu'à 10 000 euros là.

Madame CORREIA : Oui mais c'est ce que vient de dire Madame la Maire, il y a d'autres voyages prévus aussi pour les jeunes.

Monsieur MARION : C'est le voyage au Sénat et en même temps ils vont au stade. Ce n'est pas ça ?

Madame la Maire : Non ce n'est pas en même temps. Il y a deux choses, il y a eu..., cela s'est passé d'ailleurs mercredi dernier, les 18 enfants qui sont allés au Sénat et ensuite ils prévoient d'organiser, cela s'est déjà fait, avec un bus pour emmener les petites barpais au stade.

Monsieur MARION : Et la ligne « divers », qu'est-ce que vous mettez sur la ligne « divers » ?

Madame CORREIA : C'est pareil pour cette année, je vais vous dire ça aussi. Vous savez me dire le code pour que..., au 6248 ?

Monsieur MARION : Oui.

Madame CORREIA : Alors dans la ligne « divers » on a des transports pour les piscines de Salles à l'école, on a des transports pour Brechen, pour l'enfance, puisque cette année on fait un voyage pour les enfants de 13 ans.

Madame la Maire : Au mois de juillet.

Madame CORREIA : Qui vont aller à Brechen, chez nos homologues allemands. En fait tout concerne des transports, tout a été mis en « divers », c'est tout ce qui concerne les transports des enfants en fait.

Monsieur MARION : Merci pour ça.

Madame la Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur MARION : Bon après j'ai juste mon intervention. Je peux peut-être laisser parler.

Madame PIQUEMAL : Une intervention de ma part. Enfin j'aurais une petite question parce que je n'ai pas, peut-être pas, justement rapidement Franck parce qu'on l'a vu hier, en fait on a vu qu'il y avait un emprunt de 800 000 euros que l'on n'avait pas vu au DOB, alors peut-être qu'il était au DOB en supplémentaire et qu'on ne l'avait pas vu, 800 000 euros sur 2025, c'est la nouvelle proposition. C'est la page 20 du budget. J'ai noté la page.

Madame la Maire : C'était dans le DOB, oui.

Monsieur KERLAU : Je regrette que l'on repasse la commission finances encore ce soir. Vous avez reçu les documents.

Madame PIQUEMAL : Moi je veux bien que l'on refasse la commission mais la commission finances on n'a pas les documents, ne serait-ce même que la veille ou l'avant-veille. C'est sur un écran, je l'ai déjà dit, comment tu veux que l'on pose des questions. On ne nous a pas projeter tout le budget. Oui d'accord mais non, non, non.

Monsieur KERLAU : J'entends bien, il n'y a pas de problème.

Madame PIQUEMAL : Les commissions normalement on devrait avoir un peu le document avant pour pouvoir poser les questions dans de bonnes conditions. Poser des questions en commission, c'est un petit peu..., vous demandez, d'accord, oui, non, bon voilà. On dit, on regarde les chiffres. Je viens d'expliquer que je ne l'avais pas vu avant, je pose la question, je n'ai pas la réponse maintenant ce n'est pas grave. Vous me l'enverrez par mail ce n'est pas un souci. Mais je la pose.

Madame CORREIA : On a la réponse, c'était dans le DOB, Madame Piquemal, c'était dans le DOB.

Monsieur KERLAU : C'est pour cela que je disais ça Sophie, pas par rapport à la commission Finances, c'est-à-dire les envois ils ont été faits il y a 15 jours, c'est ce que je voulais dire. Donc cela fait 15 jours que l'on aurait pu avoir les questions et justement apporter des précisions, quant on sait avant et c'est bien. Sauf pour mettre en difficulté, je ne pense pas que cela soit le cas-là, mais sur le principe on a 15 jours pour répondre et c'est bien.

Madame la Maire : La question était concernant un emprunt. Il y a un emprunt de 1 500 000 euros en Restes A Réaliser, en effet.

Madame PIQUEMAL : C'est la page 50. Peut-être que je me trompe. Mais écoutez, voilà la prochaine fois, je ne veux pas mettre en difficulté, c'est que je pose la question rapidement. Vous ne devriez pas vous sentir en difficulté.

Madame la Maire : On a quand même donné les documents 12 jours avant comme c'était prévu.

Madame PIQUEMAL : Oui mais il faut qu'on les ait avant la commission. Bon revenons à nos moutons.

Madame la Maire : Bon d'accord.

Madame PIQUEMAL : Je n'ai que cette question. Alors moi j'ai une petite intervention rapide.

Madame la Maire, mes chers collègues. On prend acte du budget qui nous est présenté aujourd'hui. On souhaite exprimer nos réserves face à une orientation que l'on estime un petit peu déséquilibrée. Le budget, en effet, il affiche un niveau d'investissement qui est particulièrement ambitieux. Or, si les équipements sont nécessaires, leur ampleur interroge au regard des moyens laissés pour améliorer concrètement la vie quotidienne des habitants. Car pendant que l'on engage des montants conséquents sur des projets d'envergure, que nous allons financer pour une grande partie via l'emprunt, en particulier pour des besoins de trésorerie, les attentes les plus élémentaires restent sans réponse. Je pense à la voirie communale, vous ne serez pas étonnés, dont l'état, parfois dégradée, met en difficulté piétons, cyclistes et automobilistes. Je pense aux trottoirs, parfois inexistantes ou impraticables, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes ou encore des enfants. Je pense aussi à la scolarité. Bon les équipements c'est la CDC qui les prend en charge, c'est bien, entretien des bâtiments, l'accueil périscolaire cela ne se passe pas trop mal mais cela mérite une attention budgétaire plus soutenue pour donner aux professeurs les moyens de travailler dans de bonnes conditions car c'est un investissement pour l'avenir. Et, bon le tissu associatif local, bien que l'on ait voté « pour », nous avons la chance d'avoir des associations dynamiques, qui font vivre notre commune et créent du lien social et au regard des excédents de l'année 2024 tout de même, un effort supplémentaire, je veux dire sur l'enveloppe globale en leur direction aurait été possible, et surtout légitime. Ce budget c'est votre choix, moi je ne conteste pas, un grand équipement au détriment du quotidien. Nous ne remettons pas en cause la nécessité d'investir, mais nous pensons qu'une approche plus mesurée, plus austère dans certains domaines, permettrait de consacrer une enveloppe pour répondre aux besoins essentiels des concitoyens. Voilà c'est dans cet esprit de responsabilité et d'équilibre, en espérant ne pas avoir été agressive, j'essaie tout de même d'être consensuelle, que nous formulons ces remarques. Nous voterons contre ce budget

Voilà, je vous remercie de votre attention. Je n'attends pas une réponse particulière, c'était juste une intervention parce que je n'avais pas de questions.

Madame la Maire : Oui mais j'ai envie de vous répondre quand même.

Madame PIQUEMAL : Vous pouvez me répondre si vous voulez.

Madame la Maire : Vous permettez, parce que quand vous mettez en cause en fait les moyens que l'on met au service de la scolarité et des professeurs, je pense que de ce côté-là on est quand même..., on donne tout ce qu'ils nous demandent, globalement. Donc ça c'est un premier point. Vous répondrez après Madame s'il vous plaît, je termine. Parce que vous parlez de « on ne répond pas aux besoins essentiels des citoyens », je voudrais juste dire que tous les investissements que nous sommes en train de faire, en ce moment, ce sont des besoins que les citoyens ont exprimé comme essentiels. Alors évidemment, oui il y a d'autres choses, et on ne peut pas tout faire en même temps donc on priorise et cela se fera, notamment cette

*année il y a un gros programme de voirie de prévu. Madame Chiniard vous vouliez dire quelque chose. Vous n'étiez pas d'accord avec ce que je vous ai dit.*

*Madame CHINIARD : C'est-à-dire qu'il y a eu beaucoup de travaux qui ont été effectués aux Lutins qui nous ont quand même amélioré le quotidien mais tout ce qui est équipement informatique à l'école des Lutins cela reste quand même fortement à améliorer. Voilà ce que je voulais dire.*

*Madame la Maire : D'accord merci. Vous connaissez bien le sujet je crois. Madame Vaslin.*

*Madame VASLIN : Oui moi je voulais rajouter. Je partage l'opinion de Madame Piquemal concernant les investissements. Nous, ce que nous constatons localement, c'est-à-dire aux Gargails, cette route devant le CEA, se dégrade sérieusement. Je voudrais avoir la garantie, ce soir d'un compte qui sera dédié à la réfection de cette route le plus rapidement possible, parce que même à 30 km/h cela peut abîmer les voitures.*

*Madame la Maire : Alors je suis d'accord avec vous Madame Vaslin, parce que cette route, elle a été refaite il n'y a pas longtemps.*

*Madame VASLIN : Oui.*

*Madame la Maire : Non mais c'est assez incroyable parce qu'elle a été refaite, je ne sais pas, 7, 8 ans et en l'occurrence on n'a pas tenu compte qu'il y avait des arbres qui étaient le long de la route et en effet ces arbres ont des racines qui posent de sérieux problèmes. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure avant le conseil municipal cela fait partie du programme de voirie en fait qui est dans...*

*Madame VASLIN : Donc c'est prévu.*

*Madame la Maire : Qui est prévu.*

*Madame VASLIN : D'accord.*

*Madame la Maire : Et on y a travaillé avec Jacques Moretto, récemment, notamment parce que cela a un rapport aussi avec le CEA qui est en train de refaire son entrée, enfin il refait son entrée, ils arrangent devant là. Donc c'est un sujet qui était sur la table*

*Madame VASLIN : Très bien.*

*Madame la Maire : Tu veux dire quelque chose ?*

*Monsieur MORETTO : Je voulais juste rajouter qu'avant de refaire les travaux ce qui est donc prévu, on somme les propriétaires des parcelles boisées qui sont mitoyennes à la voie de faire le nécessaire pour traiter leurs arbres, élaguer leurs arbres et surtout empêcher que les racines puissent continuer à venir perturber ou déformer le futur revêtement que l'on va faire. Donc il faut mettre des pare-racines mais ça on va voir avec les propriétaires forestiers comment partager les frais, parce que pour l'instant la route est dégradée par les arbres des propriétaires privés qui sont en bordure de route à moins de deux mètres.*

Madame VASLIN : Oui ça j'avais compris. Donc vous me garantissez qu'une procédure est en cours pour résoudre ce problème des arbres.

Madame la Maire : Alors oui puisque j'ai signé les lettres pour les propriétaires il y a déjà une bonne semaine donc oui c'est en cours.

Madame VASLIN : Très bien.

Madame la Maire : Cela va prendre un peu de temps. Il faut que l'on vote le budget aussi quand même.

Madame VASLIN : Oui.

Madame la Maire : C'est un préalable aussi. Oui Madame Mendoza.

Madame MENDOZA : Je voudrais revenir par rapport aux dotations sur les écoles sur ce que vous avez dit Madame Chiniard et vous Madame Piquemal. Sur l'école des Lutins, on n'avance peut-être pas aussi rapidement que vous le souhaitez mais on a déjà commencé à améliorer l'internet dans l'école et on va continuer. Certes, il fallait choisir effectivement entre la maternelle et l'élémentaire. On a effectivement, peut-être choisi de plus valoriser l'élémentaire, parce que l'on estime que c'est dans cette tranche d'âge-là qu'il y a besoin plus d'informatique que dans les écoles, mais on n'oublie pas les écoles maternelles et on y travaille. Et concernant, Madame Piquemal sur ce que vous avez dit, apparemment vous avez eu écho de problèmes d'équipement dans les écoles, ce serait peut-être bien que vous échangiez avec nous lors des commissions pour nous dire ce que vous entendez parce que, moi, en conseil d'école, en tout cas tous les conseils d'école que je fais, je n'en rate pas un, aujourd'hui je n'ai pas encore eu de remontées de professeurs qui ont dit qu'ils manquaient cruellement de matériel informatique dans les écoles ou quoi que ce soit. Bien au contraire ils sont écoutés, ils nous ont même remercié lors du conseil d'école de ce qui était fait pour les établissements. Mais j'aimerais bien, puisque vous les avez entendus et que, moi, je ne les ai pas entendus et bien que l'on échange parce que c'est comme ça que l'on va peut-être pouvoir équiper au mieux les écoles puisque vous avez entendu des choses. Voilà c'est tout. Moi, je travaille, j'écoute, j'essaie de faire au mieux mais si on ne vient pas me dire réellement ce que l'on veut et ce que l'on entend. Vous savez comment je travaille. Donc je n'ai pas besoin de rajouter plus.

Madame la Maire : Madame Chiniard vous voulez parler.

Madame CHINIARD : Oui pour l'équipement informatique on en a parlé parce que c'est vrai que l'on a un ordinateur portable pour 5 classes. L'année prochaine il va y avoir sûrement une 6<sup>ème</sup> classe et c'est vrai que cela fait léger. Après on a de vieux écrans avec des vieux ordinateurs. En fait pour que l'ordinateur démarre, il faut attendre au moins 20 minutes parce qu'il manque de la mémoire. Donc on a vraiment des ordinateurs obsolètes dans les classes mais du coup moi, je ne m'en sers pas parce qu'il est trop, trop lent. Voilà. Mais sinon on un ordinateur portable pour 5 classes ; la directrice a son ordinateur, elle, mais nous on a un ordinateur pour 5 classes que l'on est obligé de se partager. Donc du coup quand on a des choses faire, on le fait soit pendant la récréation soit pendant le temps de la méridienne. Et cela a été demandé. Donc on nous a dit qu'il fallait attendre. Donc on attend patiemment mais bon.

Madame la Maire : Parce qu'en effet on a d'abord équipé les écoles élémentaires comme il faut.

Madame CHINIARD : Quand même en maternelle on travaille aussi.

Madame la Maire : Je sais, bien sûr.

Madame CHINIARD : Différemment mais on travaille, on a besoin d'un outil informatique quand même. Merci.

Madame MENDOZA : On ne vous oublie pas.

Madame la Maire : Très bien. Est-ce que l'on peut... Oui Monsieur Marion, vous voulez dire autre chose.

Monsieur MARION : Oui d'une façon plus générale. Si on prend un peu de champ, depuis 2019 au budget principal de 2025, on peut constater qu'il y a eu une augmentation de 60 % des charges à caractère général, + de 40 % de charge du personnel et + de 58 % d'augmentation de la dette de la commune. Effectivement, pour compenser cela, vous avez eu des augmentations de dotations de 22 % et avec une stagnation depuis 2022. Mais ce coût effectivement vous avez une augmentation de l'enveloppe des impôts qui a augmenté de 22%, ça les Barpais ils s'en sont bien rendus compte. Par contre est-ce que les barpais avec toutes ces dépenses supplémentaires ont eu des espaces verts mieux entretenus, des trottoirs réparés, des meilleurs services en garderie, en crèche, dans les écoles, on vient d'en parler; en centre de loisirs. Les barpais jugeront. Sur le budget d'investissement effectivement vous avez beaucoup investi, vous avez beaucoup fait, mais répondent-ils aux priorités de la population à l'urgence ? Aujourd'hui nous avons un lycée, un collège actif. Il y a quelques années je vous indiquait que cela devait être votre priorité pour préparer cette arrivée et vous m'aviez répondu que vous aviez le temps. Tellement le temps qu'aujourd'hui il n'y a pas de rond-point, pas de sécurisation des abords du lycée, des principaux axes d'emprunt des enfants pour venir au lycée du collège. Pas de cheminement doux, depuis les quartiers excentrés. Pas d'activités prévues et je pourrais continuer. Aujourd'hui dans ce budget 2025, vous rajoutez quelques éléments dans le budget mais vous n'avez plus les fonds nécessaires, vos enjeux, donc vous phasez et vous faites effectivement de l'affichage, comme nous avons pu le voir avec la piste d'Haureuils à la hâte, dernière année du mandat, vous allez la faire. J'espère simplement que nous n'aurons pas à regretter ce retard de tous ces investissements. D'une façon plus générale, nous allons bien sûr comme les années précédentes voter contre ce budget.

Madame la Maire : Alors on a juste travaillé pas par rapport aux besoins de Monsieur Marion mais par rapport aux besoins des barpais, d'accord. Et puisque nous avons fait des consultations citoyennes et le travail que nous avons fait en investissement, je rappelle que l'on a quand même investi plus de 10 millions d'euros, en fait en comptant les remboursements d'emprunts et les emprunts, nous nous sommes endettés pour 1 000 000 d'euros entre 2020 et 2024. Donc voilà tout ce que je voulais dire. Après c'est votre choix, comment dire, de brosse un tableau particulièrement noir de la commune du Barp. Quand je vois l'attractivité ou ce que disent les gens notamment quand ils viennent au café de la Maire où ils peuvent parler autant qu'ils veulent, ce n'est pas tout à fait ce que j'entends. Oui bien sûr il y a encore des choses à faire, il y a plein de choses à faire. Mais il y a des priorités, on a

*fait en fonction de ce qu'ont demandé les barpais. Je crois que Mme CORREIA veut rajouter quelque chose.*

*Madame CORREIA : Alors je ne peux pas vous laisser dire Monsieur Marion que depuis 2020 c'est plus de 60 % de charge de personnel, non ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai, là j'ai les chiffres sous les yeux. Si vous partez sur le cahier des charges à caractère général au niveau du fonctionnement en 2023 on était à 1 800 000 euros, en 2024 à 1 900 000 euros et en 2025 à 2 184 000 euros. Voilà au niveau des charges du personnel, vous nous dites c'est + de 60 %, non on est à 63 % du budget au niveau des charges de fonctionnement du personnel. Sinon vous vous imaginez en 2020 on a repris, on était à 60 % de charge du personnel, + 60 % on serait à 120 %, ce n'est pas possible. Dans votre détail de calcul ne n'est pas possible du tout. Je ne peux pas vous laisser dire des choses comme ça. Oui on a augmenté les taux de réalisation, année par année, pourquoi ? Parce que la vie a augmenté aussi entre deux, il y a plein de choses qui ont fait que les matériaux ont pris, tout à pris plus cher. On a aussi sur les charges du personnel, on a une moitié de l'augmentation qui est de notre propre fait, qu'on a décidé, l'autre moitié, on la subit par l'Etat. On ne peut pas vous laisser dire que tout part à la dérive parce que c'est faux. Comme je vous ai dit la dernière fois, arrêtez de vous inquiéter pour nous, moi je ne suis pas inquiète, je suis sereine.*

*Madame la Maire : Merci.*

*Monsieur Marion : Je n'ai pas exprimé d'inquiétude, j'ai fait un constat. Et c'est depuis 2019 que je l'ai fait. Et Madame la Maire ce n'est pas mes priorités à moi quand vous dites, me répondez ça. Vous avez fait un choix effectivement mais est-ce que c'était l'intérêt général de la commune des choix que vous avez faits. Vous avez fait des choix.*

*Madame la Maire : C'est ça. On a fait des choix. Très bien je vous propose de passer au vote.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :***

- **VOTE** le présent budget par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres « opérations d'équipement ».
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **AUTORISE** conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) Madame La Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.
- **ADOpte** le Budget primitif 2025 qui s'équilibre ainsi :

**Section de fonctionnement (en dépenses et en recettes) : 9 935 000 euros**

**Section d'Investissement (en dépenses et en recettes) : 9 142 000 euros**

***(dont RAR 2024 : dépenses 1 794 625,53 € recettes 2 748 343,59 €)***

|                  |                                                                                                             |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de voix : | <b>20 POUR</b>                                                                                              |
| Nombre de voix : | <b>5 CONTRE</b> (Nicolas Marion,<br>Pascale Chiniard, Anthony Marty, Sophie Piquemal,<br>Nathalie Gargallo) |
| Nombre de voix : | <b>0 ABSTENTION</b>                                                                                         |

**N°30 – MOTION - Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

**Rapporteur** : Franck KERLAU

**Vu** la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »).

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1.

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde.

**Considérant** la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière.

**Considérant** l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité.

**Considérant** que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département.

**Considérant** l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble.

*Madame la Maire : Avez-vous des questions ou des observations ?*

*Madame PIQUEMAL : On votera pour. Juste bon tout tient sans réserve, sans réserve ce n'est peut-être pas la peine mais bon on votera « pour ».*

*Madame la Maire : Donc je vous propose de passer au vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;
- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- **DIT** être solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

Nombre de voix :                      **25 POUR**  
Nombre de voix :                      **0 CONTRE**  
Nombre de voix :                      **0 ABSTENTION**

---

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

|          |          |                                                                                                                                                   |
|----------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-012 | 21/02/25 | Contrat d'action artistique Cie Révolution – atelier flash danse BZM 2025                                                                         |
| 2025-013 | 07/03/25 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle EUROP'BRASS 14/03/25                                                                    |
| 2025-014 | 07/03/25 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle WYMAN LOW 28/03/25                                                                      |
| 2025-015 | 07/03/25 | Contrat partenariat IDDAC / villes partenaires – BZM 2025                                                                                         |
| 2025-016 | 07/03/25 | Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique » BZM25 04/04/25        |
| 2025-017 | 10/03/25 | Portant demande de subvention de fonctionnement auprès du Département de la Gironde pour l'organisation du festival Un Eyre de Fête 2025          |
| 2025-018 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 1 : Gros Oeuvre               |
| 2025-019 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 6 : Plâtrerie – Faux Plafonds |

|          |          |                                                                                                                                                     |
|----------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-020 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 7 : Menuiseries Intérieures     |
| 2025-021 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 8 : Revêtements de sols         |
| 2025-022 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 9 : Peinture                    |
| 2025-023 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 11 : Electricité                |
| 2025-024 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 12 : V.R.D.                     |
| 2025-025 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 2 : Charpente – Bois métallique |
| 2025-026 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 3 : Façade – Bardage Bois       |
| 2025-027 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 4 : Etanchéité                  |
| 2025-028 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 5 : Menuiseries extérieures     |
| 2025-029 | 14/03/25 | Portant passation d'un avenant au marché de travaux relatif à la construction de la Maison des Sports de Combat Lot 10 : CVC                        |

*Madame la Maire : Bien vous n'oubliez pas de signer en sortant s'il vous plaît. Nous avons terminé ce conseil municipal. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.*

**L'ordre du jour étant épuisé Madame la Maire lève la séance à 20h30.**

**Liste des élus présents lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Juillet 2025, pour l'approbation du procès-verbal du 08 Avril 2025.**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation : 25.06.25**

**PRESENTS** : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, BARTET Laetitia, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

**Absents avec procuration** : KOUANDOU Norbert à LAFON Philippe, DUPRE Christine à SARRAZIN Blandine, MENDOZA Emilie à CORREIA Virginie, MAURIN Denis à BOCQUET Christiana, PIANARO Richard à BARDET Sébastien, LAFON Emilie à BORTHABURU Jérôme, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas, MARTY Anthony à CHINIARD Pascale, ROBUCHON Jérôme à PIQUEMAL Sophie.

**Absents excusés** : VALERO Aurore, CHAUBELL Isabelle.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme BORTHABURU.

---

Le présent procès-verbal est approuvé à la l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire  
Blandine SARRAZIN



Le secrétaire de séance  
Christelle DUPORT

A blue ink signature, presumably of Christelle DUPORT, is written on the page.